



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

## Qui contacter lorsque la responsabilité du LOUP est suspectée pour une attaque sur un troupeau domestique ?

Vous êtes éleveur, ou berger, dans le département de l'Hérault et votre troupeau domestique a été victime d'une attaque (animaux tués avec des traces de morsures ou de consommation fraîches et/ou animaux blessés présentant des traces de morsures) avec la possibilité qu'il puisse s'agir d'une attaque de loup :

**Vous devez contacter au plus tôt :** (afin de faciliter le relevé d'éléments techniques et d'intervenir avant le passage d'éventuels charognards)

### La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)

au numéro suivant :

 **06 72 09 85 07**

*Dans le cas où vous tomberiez sur la messagerie, laissez vos coordonnées ainsi que le motif de votre appel afin qu'un agent puisse reprendre contact avec vous pour venir effectuer un constat.*

#### Attention : seuls pourront bénéficier d'une indemnisation les animaux :

- dont l'attaque a été déclarée à la DDTM dans un délai de 72 heures à compter de la date d'attaque présumée
- et dont un constat de visu a été réalisé par un agent habilité permettant d'établir que la responsabilité du loup dans l'attaque ne peut être écartée

Un délai de 48h maximum est fixé entre la déclaration de l'éleveur et la réalisation du constat.

#### Pour rendre efficace le constat, il est important :

- de tenter de localiser tous les cadavres
- d'isoler du troupeau les animaux blessés
- de ne pas déplacer les victimes (sauf nécessité)
- de protéger les victimes des charognards (pierres, sac, bâche...)
- de relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé

